

COPIE EXTRAIT COG 2005/2008 DE LA BRANCHE FAMILLE

OPTIMISER LES RESSOURCES DE LA BRANCHE FAMILLE

- **Un niveau de service plus homogène sur l'ensemble du territoire**

La branche poursuit le mouvement de convergence entrepris autour des fondamentaux de la relation de service afin de parvenir à une offre de service de base homogène dans toutes les caisses. Pour y parvenir, la coopération et la mutualisation entre les organismes sont renforcées et une intervention plus rapide de la Cnaf est organisée quand un organisme rencontre des difficultés.

- **Une configuration du réseau des Caf plus adaptée**

Faire progresser une mutualisation de ressources ou de fonctions

La mutualisation de certaines fonctions

Dans un objectif d'efficacité au plan de la qualité et du coût, la Branche renforce la démarche de mutualisation engagée durant la Cog 2001-2004.

Cette mutualisation permet de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer la qualité du service accompli. Elle porte sur les fonctions de logistique et de support telles que : gestion de la paye, formation, documentation technique, gestion de l'informatique locale, numérisation des données, éditions, achats et gestion du patrimoine.

Elle consiste à regrouper des activités liées au service de prestations telles que : contentieux, recouvrement des pensions alimentaires, traitement des prestations légales aux travailleurs migrants, contrôle des équipements et services financés au titre de l'action sociale familiale.

Elle permet de réguler l'écoulement de la charge de travail de liquidation et de relation téléphonique.

Le conseil d'administration et les services de la Cnaf élaborent un schéma directeur de mutualisation du réseau qui décrit notamment, le champ, les principes d'organisation et le calendrier de la mutualisation qui comprend une phase d'expérimentations. Le programme de ces dernières et leurs échéances sont précisés dans l'annexe 5. Elles font l'objet d'une évaluation conjointe avec l'Etat pour mettre en évidence leurs effets sur le plan de la qualité et des coûts de gestion et pour examiner les conditions de leur généralisation à l'ensemble des organismes.

L'adaptation des pôles régionaux mutualisés

La Cnaf établit une évaluation du fonctionnement de chacun des pôles régionaux mutualisés. Elle convient, avec les caisses concernées, des aménagements généraux et particuliers qui sont nécessaires pour accroître leur efficacité dans leur double rôle d'opérateur des actions nationales et d'appui aux projets locaux.

Un comité d'orientation composé des présidents des conseils d'administration et des directeurs des Caf rattachées à un pôle mutualisé est mis en place. Il est consulté sur les programmes de travail et sur le bilan de leur mise en œuvre.

L'évolution du rôle des fédérations de caisses

Mises en place pour assurer le plus souvent une gestion commune d'équipements, notamment en matière de vacances, le rôle des fédérations de Caf doit évoluer. Une étude est conduite en associant les Caf

concernées afin de définir des axes d'évolution visant à adapter le rôle des fédérations aux réalités de l'action sociale familiale d'aujourd'hui.

Structurer les organismes infra - départementaux

L'unité de la branche dans le département

Les organismes infra-départementaux, en l'absence de structures déjà constituées, créent, dans les trois mois qui suivent la signature de la Cog, une instance de concertation et de coordination. Celle-ci est composée des présidents et directeurs de chaque organisme et de représentants désignés par le conseil d'administration de chaque organisme.

Cette instance a vocation à proposer à chaque conseil d'administration :

- les orientations et les mesures financières de nature à permettre un positionnement commun vis-à-vis des interlocuteurs départementaux, en particulier les conseils généraux
- les mutualisations de nature à améliorer dans le département la gestion des organismes et le service à l'utilisateur.

En outre, les caisses harmonisent leurs règlements intérieurs et leurs schémas directeurs d'action sociale ; elles explicitent, le cas échéant, les spécificités de certains territoires.

Le regroupement de certains organismes

Afin de renforcer la qualité du service rendu aux allocataires, de garantir la cohérence de l'action sociale familiale et d'optimiser les coûts, le conseil d'administration et les services de la Cnaf étudient les conditions de l'adaptation de l'organisation des organismes infra-départementaux et remettent des propositions à l'Etat.

Cette évolution préserve la proximité du service à l'utilisateur et les conditions de travail des personnels. Elle s'effectue en concertation avec les représentations politiques dans le département.

L'Etat s'engage à adapter le cadre juridique permettant de réaliser les regroupements jugés opportuns.

• Un pilotage renforcé de l'organisme national

Un pilotage régionalisé

La Cnaf conduit une étude visant à organiser un pilotage régionalisé du réseau avec l'objectif d'améliorer l'animation du réseau des Caf et des pôles régionaux mutualisés.